



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui  
Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

Arrêté n° DCPAT 2021-0165 du 21 juillet 2021

**OBJET** : Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction de trois nids d'hirondelles rustiques sur le site de l'Arche de la Nature, à titre dérogatoire d'espèces animales protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-2,

**VU** le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction de trois nids d'hirondelles rustiques sur le site de l'Arche de la Nature, à titre dérogatoire d'espèces animales protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

**ARRÊTE**

**Article 1** : - Le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction de trois nids d'hirondelles rustiques sur le site de l'Arche de la Nature, à titre dérogatoire d'espèces animales protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, est mis à la consultation du public du 23 juillet 2021 au 6 août 2021 inclus.

**Article 2** : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/ Consultations et enquêtes publiques/ Le Mans /Dossiers 2021 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Le Mans/Dossiers 2021 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le directeur de cabinet,

Jean-Bernard ICHÉ